



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P106\_2022**

**Date : 14/03/2022**

**OBJET : Convention de résiliation amiable anticipée avec la SAS NFM SYSTEMS**

### Exposé

Par bail commercial en date du 30 mai 2015, un bureau de 58 m<sup>2</sup> situé à l'espace d'activité des Vindits a été mis à disposition de la société NFM TECHNOLOGIES (devenue NFM SYSTEMS) pour une durée de 9 ans à compter du 4 mai 2015 jusqu'au 3 mai 2024, pour y exercer son activité.

Afin de regrouper l'ensemble de ses activités, la société NFM SYSTEMS a fait construire un bâtiment sur la zone d'activité de la Belle jardinière à Equeurdreville.

En conséquence, elle a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin de son souhait de mettre fin à son bail commercial de façon anticipée à la date du 11 mars 2022.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de consentir à cette demande.

C'est la raison pour laquelle les parties ont décidé, d'un commun accord, de la résiliation amiable anticipée du bail commercial.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2022\_018 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

**Vu** la délibération n° DEL/2015/128 du 28 mai 2015,

### Décide

- **De passer** avec la SAS NFM SYSTEMS dont le siège social est situé 69 rue de la Chaux, 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, immatriculée sous le numéro

833 847 825, représentée par Monsieur Olivier DEMARTHE en qualité de Directeur Général, une convention de résiliation amiable anticipée,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de restitution du local de 58 m<sup>2</sup>,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**